

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 9 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

**Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2023-01-12/Arrêt et relance de l'Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du camping**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code du tourisme ;

CONSIDERANT que la Commune avait lancé à la fin de l'été un appel à manifestation d'intérêts pour la gestion du camping municipal, qui fait l'objet de travaux de rénovation en profondeur ;

CONSIDERANT qu'il convient en vue des deux éléments ci-dessous que la Commune reprenne la procédure ;

CONSIDERANT, en effet, premièrement, que lors de cet AMI, les éléments de rénovation de l'espace voirie-réseau et paysage n'étaient pas définis, tout comme la prestation finale de rénovation prise en charge par la ville au titre des éléments de rénovation, ce qui a clairement manqué aux candidats potentiels pour qui la limite de prestation n'était pas claire ; qu'ainsi les deux candidats ont donc été en difficulté pour transmettre des dossiers répondant juridiquement à la consultation ;

CONSIDERANT, deuxièmement, que la consultation des travaux n'a été ouverte que fin décembre et est proposée à la validation du Conseil lors de la séance de ce jour ; qu'il s'avère que la durée des travaux n'aboutira à une fin de chantier que fin juillet ; que c'était donc un élément essentiel à communiquer aux candidats avant qu'ils ne fassent leur réponse, ce qui n'a pas pu être fait ;

CONSIDERANT, en conséquence, sur les conseils et l'accompagnement d'Anjou Tourisme, qu'il est proposé d'annuler la procédure du premier AMI pour la gestion du camping et de la relancer selon les modalités suivantes :

- Relance de l'AMI avec l'intégration des nouveaux éléments (VRD, aménagements paysagers, ...) ;
- Dépôt des dossiers : entre le 09/01/2023 et le 10/03/2023 ;
- Analyse : semaine 11 ;
- Entretien avec les candidats : 22/03/2023 ;
- Décision du Conseil Municipal : Avril.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'arrêt du premier Appel à Manifestation d'Intérêts pour la gestion du camping lancé en 21 septembre 2022 ;
- D'approuver la relance de l'Appel à Manifestation d'Intérêts pour la gestion du camping du Lion d'Angers avec un dépôt des dossiers entre le 09/01/2023 et le 10/03/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 9 Janvier 2023  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)